

# Les anti-centrale attaquent au pénal

Le combat entre pro et anti-centrale à Hambach se poursuit : une plainte pour faux et usage de faux en écriture publique vise le maire de la commune.

Le conflit qui oppose l'association de défense contre la pollution de Sarreguemines et environs (ADPSE) à la mairie de Hambach, vient de prendre une nouvelle forme. Celle d'une plainte pour faux et usage de faux en écriture publique. En toile de fond : encore et toujours la bataille sur le projet d'implantation d'une usine de production électrique fonctionnant au gaz Direct Énergie sur la zone industrielle de la commune.

La plainte pénale a été déposée auprès du procureur de la République de Sarreguemines, Christophe Mira. « Je ne peux pas me prononcer sur son éventuel bien-fondé. De la façon la plus habituelle, nous allons procéder à une enquête », a-t-il sobrement confirmé, hier. Sur le fond, l'association plaignante affirme que la délibération du conseil municipal de Hambach modifiant le Plan local d'urbanisme (PLU), nécessaire pour permettre la construction de la centrale, ne figure pas, comme le stipule la loi, au registre des délibérations du conseil municipal.

## « Une erreur humaine »

Sur cette base, le 25 juin, le préfet de la Moselle Bernard Niquet a pris un arrêté autorisant la concrétisation du projet industriel. « La délibération n'apparaissant nulle part, elle est administrativement inexistante, conteste l'ADPSE. Par ricochet, il y a nullité des actes postérieurs, depuis l'enquête publique jusqu'à l'approbation finale », estime Isabelle Hoellinger, porte-parole de l'association. Selon elle, l'arrêté préfectoral est donc concerné.

« La délibération en cause a bien été reçue en sous-préfecture », constate la sous-préfète de Sarreguemines, Josette Michel. « Il s'agit d'une erreur humaine. La secrétaire générale de la mairie a omis de porter la



Une plainte pénale et un recours administratif ont été déposés.

Photo Thierry NICOLAS

délibération au registre. A l'époque, on ne parlait pas encore de la centrale ! », répond Gaston Meyer, maire du village, aux membres de l'association qui assurent que « le PLU a été modifié à la carte pour accueillir ce type d'installation classée. »

Cette modification est le point essentiel du recours qu'ont également déposé les opposants le 13 juillet, devant le tribunal administratif de Strasbourg. Il pointe notamment des manque-

ments au code de l'urbanisme. « Le préfet a exigé des normes sanitaires et environnementales draconiennes. Ils attaquent donc maintenant la forme », estime le maire de Hambach. Et sur ce point, les deux parties s'accordent. « Lorsque l'avis défavorable du commissaire-enquêteur n'a pas été suivi, lâche Isabelle Hoellinger, nous avons perdu un combat, pas la guerre. »

Olivia FORTIN.